

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'AVITAILLEMENT DE GRUTAGE ET DE CARÉNAGE DU PORT DE CARRY-LE- ROUET - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES

Par délibération MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-Le-Rouet.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse des offres finales issues des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société NAUTIC 2000. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire l'exploitation à ses risques et périls des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-Le-Rouet. Le délégataire se rémunérera à titre principal via la perception des tarifs sur les usagers.

Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu du rapport annexé, il convient de proposer au Conseil de la Métropole :

-d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet ;

-d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 31 Juillet 2020

14530

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des services d'avitaillement de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-Le-Rouet.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 7 mars 2019 au JOUE, au BOAMP (avis rectificatif envoyé le 25 mars 2019) et au journal Le Marin, fixant les dates et heures limites de remise des candidatures au 17 avril 2019 à 16 heures 30.

A la date limite de remise des candidatures, trois plis ont été remis. Lors de sa séance en date du 25 avril 2019 la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- Société DG SERVICES
- Société SODEPORTS
- Société NAUTIC 2000

Par courrier en date du 10 mai 2019 une demande de pièces complémentaires a été adressée aux trois candidats, avec une date limite de remise fixée au 15 mai 2019. Les candidats ont remis les compléments de candidatures demandés dans les délais requis :

La Commission de délégation de service s'est réunie le 23 mai 2019 en vue sélectionner les candidats. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Société DG SERVICES
- Société SODEPORTS
- Société NAUTIC 2000

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole a transmis aux candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 18 septembre 2019 à 16h30.

La commission de délégation de service public réunie le 3 octobre 2019 a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre. Ces soumissionnaires sont les suivants :

- Société DG SERVICES
- Société NAUTIC 2000

Au vu de l'avis sur les offres initiales émis par la Commission de délégation de service public en date du 14 novembre 2019, une phase de négociations a été engagée avec les 2 soumissionnaires, en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse des offres finales issues des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société NAUTIC 2000. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire l'exploitation à ses risques et périls des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet. Le délégataire se rémunérera à titre principal via la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexes 12 et 13 du contrat. Ils seront révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à La Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

- La délibération n° MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des services d'avitaillement et de carénage du Port de Carry-le-Rouet ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La lettre de saisine de la Présidente Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-le-Rouet.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société NAUTIC 2000 en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public.

Article 2

Est approuvé le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de cinq ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Ports – Sous politique B220 – Nature 757

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

Article 5

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ